

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice

et/

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE VENDRE UN ACTIF
HORS DU COURS ORDINAIRE DES AFFAIRES**
(Art. 65.13 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE
DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE
LONGUEUIL, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la Débitrice a déposé un *Avis de l'intention de faire une proposition* en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, c. B-3) et Richter Groupe Conseil inc. a été nommée Syndic dans le cadre de cet avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

2. La Débitrice était propriétaire d'un immeuble situé à Québec, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (1 476 923) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, portant le numéro 860, rue Saint-Jean, à Québec, province de Québec, G1R 1R3 (ci-après l'« Immeuble »), qu'elle a obtenu l'autorisation de cette Honorable Cour de vendre, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. L'Immeuble a été vendu, tel qu'il appert de l'acte de vente communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-1**;
4. Or, les biens meubles appartenant à la Débitrice se trouvent toujours dans l'Immeuble;
5. La Débitrice projette de les faire vendre aux enchères publiques le 9 juillet 2013, ce qui rapporterait entre 25 000\$ et 30 000\$ de revenus bruts, en plus de lui éviter d'avoir à payer des frais pour déménager les biens dans ses entrepôts, tel qu'il appert de la lettre du commissaire-priseur communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-2**;
6. Le Syndic considère comme valable le processus de vente et le prix qui pourrait être obtenu dans le cadre de la vente aux enchères proposée, tel qu'il appert du *Rapport du Syndic* dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-3**;
7. Par ailleurs, Société de gestion du Commensal inc. (ci-après « SGC ») était titulaire d'une hypothèque mobilière sur ces biens, tel qu'il appert d'un extrait du *Registre des droits personnels et réels mobiliers* dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-4**;
8. SGC a par la suite fusionné avec plusieurs autres sociétés pour devenir Corporation de développement du Commensal II (ci-après « CDC »), tel qu'il appert d'un extrait du *Registre des entreprises* dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-5**;
9. Finalement, Commensal 2007 SEC a acheté les créances et les droits hypothécaires de CDC le ou vers le 20 décembre 2006, tel qu'il appert de la convention d'achat/vente d'éléments d'actifs dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-6**;
10. Commensal 2007 SEC est une société liée à la Débitrice, qui a également produit un *Avis d'intention de déposer une proposition* et qui consent à la vente des biens, tel qu'il appert de la lettre dont copie est communiquée comme **pièce R-7**;
11. Vu ce qui précède, la Débitrice a intérêt à obtenir l'autorisation de vendre les biens meubles situés dans l'Immeuble hors du cours ordinaire des affaires;
12. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

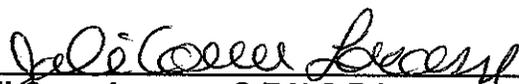
ACCUEILLIR la présente requête;

AUTORISER la Débitrice à vendre aux enchères publiques les biens meubles dont elle est propriétaire et qui sont situés dans l'immeuble du 860, rue St-Jean, à Québec, province de Québec, G1R 1R3;

ABRÉGER les délais de signification et de présentation de la présente requête, le cas échéant;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 2 juillet 2013



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Pierre-Marc Tremblay**, domicilié et résidant aux fins des présentes au 170, boulevard Taschereau, bureau 300, à La Prairie, province de Québec, J5R 5H6, affirme solennellement ce qui suit :

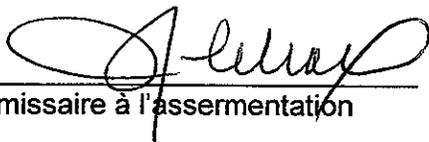
1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Débitrice en l'instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête pour obtenir l'autorisation de vendre un actif hors du cours ordinaire des affaires* et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



PIERRE-MARC TREMBLAY

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 2^e jour du mois de juillet 2013



Commissaire à l'assermentation



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**
a/s M. Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, avenue McGill College, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6

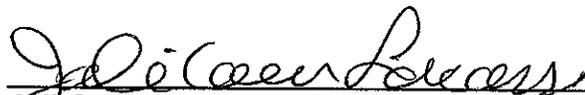
Syndic

À : **SURINTENDANT DES FAILLITES**
1155, rue Metcalfe, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la *Requête pour obtenir l'autorisation de vendre un actif hors du cours ordinaire des affaires* sera présentée pour décision à l'un des honorables juges de la Cour supérieure ou à un registraire en chambre, siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité dans et pour le district judiciaire de Longueuil, le **5 juillet 2013, à 9 h 30** ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Longueuil, sis au 1111, boulevard Jacques-Cartier est.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 2 juillet 2013



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUILN° : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :****9005-4925 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et/

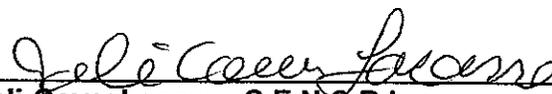
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

INVENTAIRE DES PIÈCES

- Pièce R-1 : Acte de vente;
- Pièce R-2 : Lettre du commissaire-priseur;
- Pièce R-3 : Rapport du Syndic;
- Pièce R-4 : Extrait du RDPRM;
- Pièce R-5 : Extrait du REQ;
- Pièce R-6 : Convention d'achat d'actifs du 20 décembre 2006;
- Pièce R-7 : Lettre de la créancière hypothécaire.

Montréal, le 2 juillet 2013



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice